

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT, AU TRANSPORT, A LA
DESTRUCTION DE VEHICULES NON IDENTIFIABLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

Entre les soussignés :

Le DEPARTEMENT DE L'AIN, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean DEGUERRY, agissant en application de la délibération du **7 JUL. 2026**, dont le siège est situé 45 avenue Alsace Lorraine à BOURG-EN-BRESSE (01000), dénommé ci-après « le Département de l'Ain »,

D'une part,

La société « **EPAV'SERVICE** », représentée par le Président du GIE, Monsieur Daniel JACQUET, agissant pour le compte du dit Groupement dont le siège est situé RD 1075 – ZI Coriat Est à Ambronay (01500), tél 04.74.35.64.11, inscrit au registre du commerce sous le N°73C5 le 5 septembre 1973.

D'autre part,

Et, la Communauté de communes de la Veyle, représentée par le Président, Monsieur Christophe GREFFET, habilité par la délibération du , et dénommée par la présente convention « la Communauté de communes »,

La convention a été approuvée lors de la délibération de la Commission Permanente du Département de l'Ain du 07 décembre 2020, s'agissant de la récupération des épaves automobiles non identifiables sur le domaine public, et celles dont le propriétaire ne peut être identifié.

Les termes de la convention restent inchangés hormis l'article 6.

Article 6. Modalités d'indexation de la prime

L'index publié par l'INSEE (indice des prix à la consommation) n'existant plus, le montant de la prime à l'épave, à partir de 2026, sera égale à la prime calculée de l'année 2025, soit 91,50 € HT (45,75 € HT part départementale et 45,75 € HT part intercommunale) soit 109,80 € TTC.

Département de l'Ain

Fait à : Bourg-en-Bresse

Le : **7 JUL. 2026**

Monsieur le Président Jean DEGUERRY

GIE EPAV'SERVICES

Fait à :

Le :

Monsieur le Président Daniel JACQUET


Communauté de communes

Fait à :

Le :

Monsieur le Président Christophe GREFFET